Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1335

Artikel: Élus pour beurre
Autor: Pahud, Claude
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010022

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce n'est pas encore la régionalisation

Le canton de Vaud a étrenné un nouveau système de découpage électoral. Sa complexité va-t-elle de pair avec un changement décisif?

Les élections législatives vaudoises se sont déroulées pour la première fois, selon un nouveau système de découpage très largement accepté par le peuple (87 % de oui), mais dans l'indifférence (participation de 23 %).

Le but était de ne pas toucher aux districts en tant qu'arrondissements. En revanche, certaines subdivisions de districts, artificielles, disparaissaient. Pourtant certains districts sont trop peu peuplés pour que la proportionnelle puisse y jouer à satisfaction; s'ils n'ont droit qu'à quatre ou trois députés, le quorum de fait demeure trop élevé pour laisser une chance aux petits partis. Le législateur a donc prévu selon les cas de «conjoindre» deux districts pour permettre aux partis le souhaitant d'unir leurs forces. Leurs suffrages sont ainsi additionnés avant la répartition et par districts et par partis. Les apparentements interpartis demeurent préservés.

Les partis minoritaires sont gagnants

Le système a joué effectivement en faveur des partis minoritaires, notamment des verts bénéficiant de l'apparentement socialiste, là où ils n'étaient pas représentés. Mais il est techniquement d'une complication extraordinaire; les calculs de répartition sont hors de portée du citoyen, même de bonne volonté.

Astuce pour éviter le changement

Cette opacité est démocratiquement gênante. Elle résulte de l'incapacité vaudoise à se libérer des frontières des institutions créées à la naissance du canton en 1803 : les communes et les districts dans leurs historiques frontières. En fait plusieurs districts devraient être regroupés par région. Même la constitution réactionnaire de 1814 prévoyait qu'un seul préfet pouvait administrer plusieurs districts. Aujourd'hui cela passerait pour une audace indéfendable. Et, parallèlement, des communes devraient être regroupées pour obtenir une taille suffisante permettant que soient préservées leurs compétences réelles.

L'extrême technicité du nouveau système n'est que le reflet et l'astuce permettant d'éluder un véritable changement. Est-ce que la Constituante dont la mise en place sera décidée cette année encore osera empoigner ce problème à bras le corps? *ag*

HUMEUR CIVIQUE

Élus pour beurre

Lors d'élections législatives, les Vaudoises et les Vaudois pratiquent volontiers l'art de la liste manuscrite, le cumul des candidats favoris, l'élimination par raturage de ceux qui sont considérés comme nuisibles. L'élaboration d'une telle liste nécessite donc temps, réflexion et implication, bien plus que si l'on dépose une liste non modifiée.

Il est une autre habitude – est-ce également une spécialité vaudoise? – qui annihile cette subtilité de l'art de la démocratie. C'est celle qui consiste à placer sur les listes des candidats et des candidates qui n'ont aucune intention de siéger en cas d'élection. Ces candidats sont là juste pour attirer des voix vers le parti et laissent leur place aussitôt leur rôle de leurre terminé.

Or quand je donne ma voix à l'une ou à l'un de ces fantômes, s'il est élu, j'ai le sentiment justifié de m'être fait avoir, comme une truite mordant dans un poisson de métal.

Et si c'est Y – pour lequel je n'ai pas voté ou que j'ai biffé, mais dont le score était juste inférieur – qui peut prendre sa place, je suis alors doublement berné et agacé.

Cette combine politique qui prend l'électeur au piège pourrait être évitée, en interdisant par exemple le remplacement de ces élus «défaillants», à moins de raisons sérieuses, pendant une année ou plus. *cp*